

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 45/2003 en date du 21 janvier 2003 ;

A adopté en sa séance du 18 avril 2003, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 21 janvier 2003, est constatée la désignation de M. Joseph, Tein Gorowao-Nepue né le 15 mars 1952 à la tribu de Saint-Thomas, district de Wagap, commune de Poindimié ; en qualité de chef de la tribu de Saint-Thomas, district de Wagap, commune de Poindimié.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PIERRE ZÉOULA

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
DICK MEUREUREU-GOIN

Délibération n° 18-2003/SC du 18 avril 2003 constatant le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Saint-Thomas district de Wagap commune de Poindimié

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie suite à vacance de siège ;

Vu l'arrêté n° 2001-3198/GNC-Pr du 2 août 2001 constatant la désignation de membres au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 45/2003 en date du 21 janvier 2003 ;

A adopté en sa séance du 18 avril 2003, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 21 janvier 2003, est constatée le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Saint Thomas, district de Wagap, commune de Poindimié ; comme suit :

Président	: Gustave Poatye
Vice-président	: Victorias Gorowao-Nepue
Secrétaire	: Richard Gorodite
Secrétaire adjoint	: Etienne Poapidawa
Trésorier adjoint	: David Ponda
Membres :	
Louis Poatye	Patrick Aramoto
René Negnakereoua	Alphonse Poarinpoaro
Sébastien Poagou	jean-Pierre Poh
Pierre Tyeketou	Roger Goroatu
Raymond Waru	

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PIERRE ZÉOULA

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
DICK MEUREUREU-GOIN